

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.164
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Aliénation d'un terrain
à profit de M. PARENT

DATE DE CONVOCATION

8 Octobre 1982

DATE D'AFFICHAGE

8 Octobre 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 19

Pour

Contre

Abstentions.

6

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le quinze octobre à vingt heures trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD
BOUCHET, Adjoint - Mme TACQUET, Me TAP, MM. PELLETIER, DUFEIL,
BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, BOISARD,
GUICHAOUA.

ROCHEFORT, LE
29 OCT. 1982

formant la majorité des membres en exercice.

APPLICATION DE L'ART. 213
du 2-3-1982

Représentés : MM. MAURELLET par M. DUFEIL
DUFOUR par M. LACHAUD

Absents : MM. BOUTET, BUJARD, BERLAND, BROTRÉAU, CABAL, MONTRON,
POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose d'une parcelle de terrain sise
18 bis rue BOLLEAU à ROYAN, cadastrée section AV N° 214 pour
535 m².

M. PARENT Bernard, demeurant à PEYRAT DE BELLAC (87300)
Rue des Chataigniers, a manifesté son intention d'acquérir la
parcelle précitée.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à
l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat, le prix de cession
fixé à 100 Frs H.T. le m², soit un prix global de 53.500 Frs
hors taxes.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieux

Vu la promesse d'achat souscrite par M. PARENT,

./.

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 Mars 1981 relatif aux aliénations de terrains dispensant les communes de l'avis des Services Fiscaux lorsque le montant de la transaction n'exède pas la somme de 200,000 Frs.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente objet de l'aliénation au profit de M. PARENT, demeurant rue des Chataigniers à PEYRAT DE BELLAC, d'une parcelle de terrain sise 18 Bis rue Belleau, cadastrée section AV N° 214, pour 535 m², moyennant le prix unitaire de CENT FRANCS (100 Frs) hors taxes le mètre carré, soit la somme globale de CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS (53.500 Frs) hors taxes, qui sera réglée comptant à la signature de l'acte authentique.
- que l'acte de vente concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Primitif 1983, Chapitre 908 article 2101.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



82 16 1 B

1

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
29 OCT. 1982
APPLICATION LOI N° 82218
du 2-3-1983

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE
M. PARENT

PLAN DE SITUATION
(Echelle : 1/5000e.)

15 OCT. 1982
Pour le Maire
Adjoint Délégué

André LACHAUD



Plan de Situation 1/5000^{eme}

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

BUREAU DE LA SUB-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
29 OCT. 1982
SPÉCIMEN N° 151 352213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE
M. PARENT

PLAN DE MASSE
(Echelle : 1/1000e)

15 OCT. 1982
Pour le Maire
Le Adjoint Délégué
★ MAIRIE DE ROYAN ★
(Charente - Maritime)
André LACHAUD



REGU A LA CONS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
29. OCT. 1962
APPLICATION N° 1202213
du 2-3-1962

1/1000eme

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

BUREAU DE LA MAIRIE - ROYAN
20 OCT 1982
COMMUNIQUE N° 2213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE
M. PARENT

ETAT PARCELLAIRE

15 OCT. 1982

Pour le Maire
Adjoint Délégué



André LACHAUD

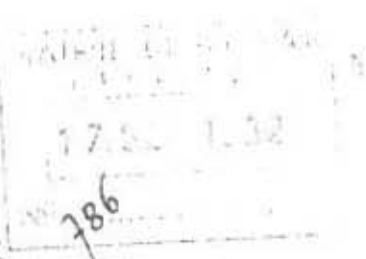
ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AV	214	18 bis rue Bolleau		VILLE DE ROYAN

ROYAN, le 15 OCTOBRE 1982

Monsieur Bernard PARENT
Rue des Châtaigniers
87300 PEYRAT DE BELLAG

*M. Parent au
Tis nignati
Tis nignati*



V/réf. CB/EN 522

*Je vous envoie
ce qui*

[Handwritten signature]

Monsieur le Maire
Mairie de ROYAN
17200 ROYAN
20 OCT 1982
APPLICATION EN N° 2213
du 2-3-1982

Bellac, le 14 Septembre 1982

Monsieur le Maire,

Suite à la communication téléphonique du 13 courant, je confirme l'achat du terrain sis rue Roger Bolleau, cadastré AV n° 214 pour 535 m2, au prix de 100 F H.T. le mètre carré, moyennant comme convenu de passer le girobroyeur.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me fixer un rendez-vous afin de remplir les formalités nécessaires à l'achat de ce terrain.

Vous remerciant par avance de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

B. PARENT

[Handwritten signature]

15 OCT. 1982

Pour le Maire
Adjoint Délégué



J. O. DU 4 AVRIL 1981

**Aliénation des immeubles appartenant aux départements,
aux communes et aux établissements publics départemen-
taux et communaux.**

Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget, le ministre de l'environnement et du cadre de vie et le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le code des communes ;

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 1955, relatif à l'aliénation des immeubles appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux, modifié par les arrêtés des 1^{er} mars 1958 et 16 avril 1963,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le chiffre de 60 000 F visé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} septembre 1955 susvisé est remplacé par celui de 200 000 F.

Art. 2. — Le directeur général des collectivités locales, le directeur général des impôts, le directeur de la construction, le directeur général de la santé et des hôpitaux et le directeur de l'action sociale sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1981.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,
P. RICHARD.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des impôts,
P. ROUVILLOIS.

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie,

Pour le ministre et par délégation :

*Par empêchement du délégué
à l'architecture et à la construction :*

Le sous-directeur,
J.-P. DUPONT.

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,
JACQUES BARROT.

15 OCT. 1982

Pour le Maire
Adjoint Délégué

